

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 33 (1941)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33^{me} année

Juillet 1941

N° 7

Entre la liberté et la coercition.

On éprouve aujourd'hui quelque gêne à écrire un tel titre. Le lecteur pourrait être tenté de croire qu'il s'agit de prendre position en face des solutions absolues des systèmes qui s'affrontent sur les champs de bataille en une sanglante et horrible mêlée.

Ce titre a une signification générale. Depuis que le monde est monde, les hommes oscillent entre ces deux pôles, cherchent une solution intermédiaire entre une liberté anarchique et une coercition paralysante, en un mot recherchent l'ordre et la mesure, les deux principes qui, seuls, permettent à l'individu et aux sociétés de déployer tous leurs dons dans l'atmosphère politique et sociale la plus propice au développement de la culture.

Nous, Suisses, nous sommes convaincus que cet ordre et cette mesure peuvent être trouvés sans qu'il soit besoin pour cela de massacrer des millions d'hommes.

Sur un plan limité il est vrai, ce sont ces deux principes extrêmes de la liberté absolue et de la coercition qui s'affrontent dans la discussion auquel le problème de l'applicabilité générale des contrats collectifs donne actuellement lieu. Cette controverse permet de vérifier dans quelle mesure nous sommes prêts, les uns et les autres, en défendant nos conditions matérielles, à faire des concessions dans l'intérêt de l'ensemble, à subir des limitations de nos droits pour le bien de la collectivité et de l'individu tout à la fois.

Quelques citations illustreront la vigueur sinon l'âpreté avec laquelle les points de vue opposés se sont heurtés au cours de la discussion sur le principe de l'applicabilité générale:

1. « L'introduction de la clause de la force générale obligatoire met automatiquement fin à l'évolution naturelle de l'activité économique. »

2. « Qui demande le secours de l'Etat perd le droit de régler ses affaires comme bon lui semble. Il est impossible de demander, d'une part, des privilèges de l'Etat et, de l'autre, prétendre conserver intégralement ses libertés. »